



DECISION DU PRESIDENT N° 313-22

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : APPEL A UNE ASSISTANTE D'UN DOCTEUR EN MÉDECINE À LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE SAINT-FULGENT - CHAUCHÉ

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à prendre toute décision concernant la création d'emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget,

Considérant la pénurie de médecins généralistes sur le territoire,

DÉCIDE

Article 1 : de recruter Madame Audrey MAREAU, du 14 décembre 2022 au 30 janvier 2023 (les 14, 15, 19, 21, 27, 29 et 30 décembre 2022 et les 6, 10, 11, 13, 17, 18, 20 et 30 janvier 2023), à raison de 10 heures par jour travaillé en qualité d'assistante du Docteur SAGONA, médecin généraliste salarié.

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits du budget principal.

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à Saint-Fulgent, le 23 novembre 2022

Le Président
Jacky DALLET